

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

En vigueur le 29 mars 2016 (CF)

Révisée le 21 juin 2021 (CF)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **PRÉVENTION ET ÉVALUATION DES MENACES ET DES RISQUES DE LA VIOLENCE (EMRV)**

### **1. ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) a développé un processus de prévention et d'évaluation des menaces et des risques de la violence (EMRV) qui exige que tout comportement violent, tout comportement inquiétant ou menaçant quelle qu'en soit la gravité soit pris sérieusement et évalué par l'équipe-école EMRV et, au besoin, par les équipes EMRV conseil et communautaire. Selon ce processus, l'école doit mettre en place des mesures de prévention de la menace et des risques de violence. De plus, l'école doit entreprendre un processus d'évaluation des menaces et des risques de violence à partir du moment où un élève pose un geste qui représente un risque pour soi et autrui ou autrui.

### **2. DÉFINITIONS**

- 2.1. **Comportement inquiétant** : Préoccupations soulevées par rapport au comportement violent d'une personne envers elle-même et autrui ou autrui. Ces menaces peuvent être proférées au moyen de dessins, de déclarations écrites ou toute autre forme d'expression.
- 2.2. **Comportement menaçant** : Menace de violence proférée envers une ou plusieurs cibles précises. Ce comportement peut entraîner des accusations formelles, par exemple, causer la mort ou du dommage aux autres, aux biens, aux animaux.
- 2.3. **Comportement à risque élevé et imminent** : Toute situation mettant en cause une menace de violence immédiate qui requiert une intervention rapide des services policiers et qui déclenche le processus de confinement, p. ex., la personne en question est armée ou il existe de bonnes raisons de croire qu'elle l'est.
- 2.4. **Équipe-école EMRV** : Cette équipe formée en EMRV consiste de la direction et/ou de la direction adjointe et/ou de la personne désignée/substitut, le cas échéant. Le rôle de l'équipe est de prévoir et d'appliquer les procédures appropriées lorsqu'un incident de menace ou de risque de violence est rapporté.
- 2.5. **Équipe-conseil EMRV** : Cette équipe se compose de la surintendance responsable de l'école, du lead en bien-être des élèves et des membres de l'équipe EED qui peut inclure un membre de l'équipe en travail social, en psychologie et/ou un conseiller pédagogique ainsi que la direction du Service en enfance en difficulté. Son rôle premier est d'appuyer l'équipe-

école dans l'évaluation du risque associé à la menace, d'élaborer si nécessaire, un plan de gestion de comportement, de sécurité et d'intervention visant à réduire le niveau de risque et de coordonner les prochaines étapes, selon les besoins identifiés.

- 2.6. **Équipe communautaire EMRV** : Les membres de cette équipe consistent de l'équipe-école, de l'équipe Conseil ainsi que des professionnels communautaires (services policiers, médecin spécialiste, psychologue, psychiatre, etc...) qui ont signé le protocole communautaire EMRV. Selon le besoin, autres partenaires communautaires peuvent être invités à joindre l'équipe en obtenant le consentement du parent/tuteur et de l'élève plus de 12 ans. La collaboration des membres de cette équipe multidisciplinaire permet d'évaluer le risque auprès de l'élève et de fournir l'appui nécessaire dans le contexte individuel, familial, communautaire et scolaire selon les besoins identifiés.
- 2.7. **Enquête préliminaire** : Enquête entreprise par l'équipe-école EMRV à la suite d'un comportement inquiétant, un comportement menaçant ou un comportement à risque élevé et imminent. L'équipe-école EMRV communique avec la surintendance de l'école ou le lead en bien-être des élèves afin de poursuivre ou non à l'activation d'une EMRV.
- 2.8. **Stade 1 EMRV** : Processus d'évaluation des menaces et des risques de la violence entrepris par l'équipe-école, l'équipe-Conseil et les services policiers pour stabiliser l'auteur de la menace, protéger la cible et prendre toute autre mesure raisonnable pour gérer la situation actuelle. À ce stade, l'équipe-Conseil effectue une collecte de données et détermine si l'auteur de la menace présente réellement un risque pour sa ou ses cibles.
- 2.9. **Stade 2 EMRV** : Processus d'évaluation spécialisé des risques entrepris par l'équipe-école, l'équipe-Conseil et l'équipe communautaire qui a pour but d'initier ou de poursuivre l'évaluation de risque auprès de l'élève en ciblant des domaines d'intervention (socio-affectif, familiale, cognitif, comportemental) pour explorer et évaluer les facteurs de risque.
- 2.10. **Stade 3 EMRV** : Processus d'évaluation des menaces et des risques de la violence entrepris par l'équipe-école, l'équipe-Conseil et l'équipe communautaire qui a pour but de développer et mettre en œuvre un plan d'intervention multidisciplinaire exhaustif à long terme.
- 2.11. **Niveau de comportement de base « Baseline »** : Comportement typique (habituel) d'un élève qui permet d'identifier le point de départ pour des comportements futurs. L'établissement de ce comportement de base permet d'évaluer s'il y a un changement dans le niveau de comportement de base d'un élève.
- 2.12. **Protocole communautaire EMRV** : Ce protocole est une entente formelle signée par les partenaires communautaires qui incluent des agences communautaires, des services policiers et le Conseil afin de guider les processus EMRV.
- 2.13. **Avis EMRV aux parents** : Selon le protocole communautaire, au début de chaque année scolaire, le Conseil envoie une lettre d'avertissement raisonnable à l'intention des parents et des tuteurs au sujet des EMRV.

### 3. PROCESSUS D'ÉVALUATION DES MENACES ET DES RISQUES DE VIOLENCE

- 3.1. L'évaluation sert à déterminer si l'élève ayant un comportement qui évolue rapidement, présente un risque pour soi et autrui ou autrui.
- 3.2. La direction d'école, la direction adjointe ou la personne désignée/substitut agit à titre de premier responsable de l'évaluation des menaces et des risques de violence et consulte avec la surintendance ou le lead en bien-être des élèves pour valider l'activation ou non de l'EMRV. Pour activer une EMRV, la direction note le comportement inquiétant, menaçant ou à risque élevé et menaçant dans le module de discipline progressive du Coffre et active l'EMRV.
- 3.3. Le formulaire de consentement pour procéder à l'activation ou pour continuer au stade 2 de l'EMRV doit être signé par les parents/tuteurs et par l'élève (plus de 12 ans).
- 3.4. Le lead en bien-être des élèves active l'EMRV stade 1 ou 2 auprès des partenaires communautaires.
- 3.5. Lors de l'activation, l'avis d'EMRV doit être rempli, imprimé sur du papier jaune et inséré dans le dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève. Il reste dans le DSO pendant tous les stades (1, 2 et 3) et est seulement retiré à la suite d'une consultation avec l'équipe-Conseil, lorsque le plan de soutien a été maintenu avec succès pendant quelques mois après la fermeture du dossier.
- 3.6. La direction et l'équipe-communautaire suivent le Protocole communautaire EMRV en remplissant les formulaires dans le Coffre.
- 3.7. Lors de la rencontre, tous les membres de l'équipe doivent signer le formulaire de non-divulgence.
- 3.8. À la suite de cette rencontre, le lead en bien-être des élèves partage la liste des tâches avec l'équipe-communautaire.
- 3.9. **Récidive de la part d'un élève pour lequel une EMRV est déjà activée**
  - 3.9.1. Un autre incident de violence ou de menace de la part d'un élève déjà sous EMRV engendre un processus parallèle. La direction ou son délégué suit la discipline progressive ([ÉLV 6.17 Discipline progressive](#)), informe l'équipe communautaire EMRV et le cas échéant, signale les services policiers de l'incident. L'équipe communautaire EMRV se consulte, révisé les plans élaborés et collabore dans la mise en œuvre des prochaines étapes établies.
- 3.10. **Facteurs atténuants**
  - 3.10.1. Les facteurs atténuants doivent être considérés tout au long du processus.

### 3.11. L'élève ayant des besoins particuliers

- 3.11.1. Une EMRV n'est pas activée dans le cas d'un comportement inquiétant ou menaçant pour l'élève ayant des besoins particuliers si ce comportement est typique (habituel) de son niveau de comportement de base. En d'autres mots, si le comportement de l'élève correspond à son diagnostic et la manifestation de ce comportement est connue, une EMRV n'est pas activée. Cependant, si le comportement d'un élève ayant des besoins particuliers dépasse son niveau de comportement de base, une EMRV peut être activée pour évaluer la raison pour laquelle le comportement adopté est différent de la norme et déterminer si l'élève pose un risque à soi et autrui ou autrui.

### 3.12. Équité et inclusion

- 3.12.1. Pour remédier aux barrières langagières l'équipe communautaire EMRV peut avoir recours au service d'un interprète neutre, le cas échéant.
- 3.12.2. Pour tenir compte de l'identité et des besoins culturels et sociaux de l'élève et sa famille ainsi que réduire les obstacles qui renforcent la marginalisation et l'oppression, l'équipe communautaire EMRV peut avoir recours aux services d'un consultant neutre, le cas échéant.

### 3.13. Documentation

- 3.13.1. Tout comportement inquiétant ou menaçant doit être noté dans le module de discipline progressive du Coffre par la direction ou la direction adjointe.
- 3.13.2. L'information recueillie dans le cadre des dossiers EMRV sera insérée dans le Coffre à l'exception de toute information dont l'équipe multidisciplinaire juge être confidentielle, p. ex. une évaluation clinique.

## 4. MESURES PRÉVENTIVES

- 4.1. En travaillant avec rigueur à la prévention des incidents violents, l'école peut en diminuer la probabilité. Pour ce faire, il est recommandé :
- 4.1.1. d'informer la direction au sujet des élèves qui posent régulièrement des actes (même mineurs) qui vont à l'encontre du code de conduite;
  - 4.1.2. de documenter les comportements inquiétants ou menaçants;
  - 4.1.3. de documenter (avec photos) et nettoyer ou réparer sans tarder les graffitis et autres traces de vandalisme;
  - 4.1.4. de documenter les témoignages du personnel et des élèves qui rapportent des élèves causant des problèmes;
  - 4.1.5. d'analyser les données fournies par les lettres de suspensions, les incidents du module de discipline et le registre d'assiduité;
  - 4.1.6. de ne pas hésiter à interroger les élèves qui affichent un comportement préoccupant;
  - 4.1.7. de donner un appui formel aux élèves ciblés et aux victimes en détresse;

- 4.1.8. de mettre en place un processus du type Échec au Crime pour encourager les élèves et le personnel à rapporter les actes criminels : vol, vandalisme, possession d'armes, intrusion, harcèlement, violence physique, autres abus.

## **5. RÉFÉRENCES**

- 5.1. Protocole communautaire d'évaluation de la menace en vigueur;
- 5.2. [Un milieu scolaire sécuritaire et accueillant, Ministère de l'éducation.](#)